

♦ Prêts bonifiés de consolidation de l'annuité 2010

	<b>Caractéristiques</b>
<b>Enveloppes de bonification nationale</b>	24 millions d'euros
<b>Enveloppes de bonification Région Centre</b>	1 328 800 euros
<b>Enveloppe de bonification Eure-et-Loir</b>	230 000 euros
<b>Cadre réglementaire</b>	Cadre temporaire des aides de l'Etat
<b>Bénéficiaires potentiels</b>	Exploitations agricoles individuelles, GAEC, EARL et autres formes sociétaires ayant une activité agricole dont plus de 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal
<b>Caractéristiques des prêts consentis</b>	
Montant du prêt	- le montant du prêt de consolidation est plafonné à 30000 euros(*)
Taux du prêt	- 1.5% dans le cas général - 1% pour les jeunes agriculteurs - pas de frais de dossiers
Durée du prêt	2 à 5 ans
Durée du différé partiel ou total de remboursement	1 an maximum
<b>Nature de la mesure</b>	Attribution de prêts bonifiés de consolidation portant sur le montant des échéances 2010 en capital et en intérêts des prêts professionnels bancaires agricoles non bonifiés à long et moyen termes supérieurs à 24 mois , hors foncier dont le bénéficiaire est lui-même titulaire. Les échéances concernées sont les échéances normales échues à partir du 1 <sup>er</sup> /01/2010 et jusqu'au 31/12/2010.
<b>Critères d'accès à la mesure</b>	- Pour les exploitants au réel : taux annuités/EBE supérieur à 60% en 2008 (exercice comptable incluant la récolte 2008) - Pour les exploitants au forfait : EBE calculé égal à 40% du chiffre d'affaires.
<b>Constitution du dossier de demande de prêt</b>	Auprès d'un établissement bancaire habilité à distribuer des prêts bonifiés de consolidation

(\*) Concernant l'accès aux prêts, la transparence des GAEC doit être prise en compte. Ainsi les plafonds de prêts doivent être multipliés par le nombre d'exploitations regroupées au sein du GAEC, dans la limite de 3 exploitations par GAEC. Ainsi le plafond des prêts sera au maximum égal à 90000 euros.